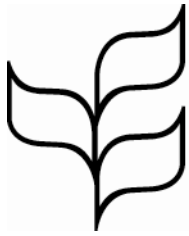




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/DEC/VIII/18
16 décembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 17 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

VIII/18. Sensibilisation, éducation et participation du public (article 23)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant les décisions BS-IV/17 et BS-V/13 qui reconnaissent la nécessité d'une approche cohérente et ciblée pour la sensibilisation du public, l'éducation et la participation concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés,

Se félicitant des progrès accomplis depuis l'adoption, dans la décision BS-V/13, du programme de travail sur la sensibilisation du public, l'éducation et la participation concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés,

Prenant note du rapport sur l'état de la mise en œuvre du Programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés au titre du Protocole¹,

1. *Prolonge* jusqu'en 2020 le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public à tous les niveaux concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, comprenant des secteurs et activités prioritaires révisés, tels qu'identifiés par les Parties et figurant en annexe à la présente décision, en tenant dûment compte des circonstances régionales et sous régionales spécifiques, afin de simplifier la perspective stratégique et de favoriser un engagement plus profond à faire avancer la mise en œuvre du programme de travail;

¹ UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/15.

2. *Prie instamment* les pays développés Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir un soutien supplémentaire, y compris des ressources financières, aux pays en développement Parties et aux Parties à économie en transition afin de mettre en œuvre le programme de travail;

3. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à mettre en œuvre le Programme de travail et à communiquer activement leurs expériences et les enseignements tirés par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les centres d'échange régionaux et les centres d'échange nationaux;

4. *Invite* les Parties à participer au thème de la prévention des risques biotechnologiques au Forum sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (Forum SPANB)², afin de promouvoir et de faciliter l'intégration du programme de travail dans les stratégies et plan d'action nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques;

5. *Prie* le Fonds pour l'environnement mondial de fournir aux Parties admissibles des ressources financières pour faciliter la mise en œuvre effective du programme de travail;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, de :

a) Aider à mettre en œuvre les domaines d'intervention et activités prioritaires du programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, y compris la participation du public et l'accès à l'information concernant les organismes vivants modifiés;

b) Fournir des liens vers les sites Internet nationaux et les centres d'échange nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques sur le site Internet du Protocole et de la Convention;

c) Poursuivre et améliorer la coopération avec les organisations compétentes, ainsi qu'avec les initiatives sur l'égalité entre les sexes et d'autres initiatives internationales, régionales et nationales pertinentes, afin de faciliter davantage la mise en œuvre du programme de travail;

7. *Encourage* les Parties à continuer de développer les capacités de sensibilisation, d'éducation et de participation du public, y compris l'accès à l'information, concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, y compris pour les peuples autochtones et les communautés locales, et à intégrer la formation, la sensibilisation, l'éducation et la participation du public dans les initiatives nationales de communication, d'éducation et de sensibilisation du public, les initiatives concernant les Objectifs de développement durable, les initiatives sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, et d'autres initiatives sur l'environnement;

8. *Encourage* les parties prenantes et les bailleurs de fonds régionaux à appuyer davantage l'intégration du programme de travail dans les initiatives nationales pour la mise en œuvre du domaine d'intervention 5 du Cadre et plan d'action pour le renforcement des capacités en vue d'une mise en œuvre efficace du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques³, afin d'accroître les capacités de sensibilisation, d'éducation et de participation du public et du domaine d'intervention 5 du Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques, en vue de faire connaître le Protocole par le biais d'une sensibilisation et communication.

² Disponible à l'adresse: <http://nbsapforum.net/#categories/340>.

³ [Décision BS-VI/3](#) de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, annexe.

Annexe

ACTIVITÉS/DOMAINES PRIORITAIRES POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA SENSIBILISATION, L'ÉDUCATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC CONCERNANT LE TRANSFERT, LA MANIPULATION ET L'UTILISATION SANS DANGER DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

| Élément de programme 1 : Renforcement des capacités pour la promotion de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public | | | |
|--|---|---------------------------|---|
| Objectif : Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des Parties pour promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés | | | |
| Domaine prioritaire 1 | Sous-activités | Calendrier | Acteurs suggérés |
| Améliorer les cadres et les mécanismes juridiques et/ou de politique générale | Adopter, harmoniser et mettre en place des cadres et mécanismes juridiques et/ou de politiques en lien avec l'article 23 du Protocole, plus particulièrement les cadres nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques et incorporer les lois générales sur l'accès à l'information aux procédures de prévention des risques biotechnologiques (p. ex., lois sur la liberté d'information) | Dans l'espace de deux ans | -Parties -Organisations compétentes -SCBD |
| | Intégrer et promouvoir les éléments du programme de travail dans les éléments sur la sensibilisation et l'éducation des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et d'autres initiatives nationales pour mettre en œuvre le domaine d'intervention 2 sur le renforcement des capacités pour les articles 23 et 5 sur la sensibilisation du Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que le domaine d'intervention 5 sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public du Cadre de travail et plan d'action pour le renforcement des capacités pour une application efficace du Protocole | | |
| | Partager et annoncer la disponibilité des cadres et des mécanismes liés à l'article 23 dans le portail central et les relais nationaux et régionaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques | | |
| | Intégrer la perspective de l'égalité des sexes dans les politiques et cadres liés à l'article 23 | | |
| | Définir un budget dédié pour le programme de travail | | |
| | Incorporer le modèle de plan de communication développé par le Secrétariat et utiliser les projets de plans de communication développés lors des ateliers de sensibilisation et de participation du public organisés par le Secrétariat, afin d'assurer la mise en œuvre des programmes de sensibilisation/vulgarisation | | |

| | | | |
|--|--|----------------------------|---|
| | Suivre, évaluer et échanger systématiquement et de manière proactive tous les trimestres l'information sur les progrès accomplis concernant les indicateurs du programme de travail dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et auprès du Secrétaire exécutif | | |
| Domaine prioritaire 2 | Sous-activités | Calendrier | Acteurs suggérés |
| Développer et maintenir des activités mixtes | Organiser des activités de sensibilisation et d'éducation du public mixtes | Dans l'espace de deux ans | -Parties -Organisations compétentes -SCBD -Milieu universitaire |
| | Participer à des événements internationaux, régionaux et nationaux en lien avec le Plan stratégique pour la prévention des risques biotechnologiques, la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'intégrer le programme de travail à d'autres initiatives | | |
| | Promouvoir la ratification du Protocole de Cartagena et son Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, par le biais d'une coopération conjointe régionale et sous régionale | | |
| Domaine prioritaire 3 | Sous-activités | Calendrier | Acteurs suggérés |
| Améliorer les outils, les ressources et les processus afin d'élargir les activités de formation | Développer et utiliser les modules d'apprentissage électronique du Secrétariat sur l'accès à l'information, la participation du public et les prochaines activités d'éducation du public, ainsi que les prochaines activités de formation | Dans l'espace de trois ans | -Parties (p. ex., correspondants nationaux et ministères) -Organisations compétentes -SCBD -Médias |
| | Diffuser et mettre à disposition les modèles et autres ressources | | |
| | Faciliter les programmes de formation des formateurs en lien avec l'article 23, en mettant l'accent sur les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales | | |
| | Utiliser les outils et guides pertinents, ainsi que les autres ressources connexes dans le développement des activités et du matériel de formation | | |
| | Nommer des experts nationaux en éducation sur la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques | | |
| | Mettre en place des mécanismes ciblant les femmes, les peuples autochtones et communautés locales, et les responsables des douanes, aux fins de participation à l'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques (p. ex., participer aux ateliers et accéder aux centres de recherche) | | |
| | Élaborer une stratégie pour les médias (p. ex., faciliter la formation journalistique sur les questions entourant la prévention des risques biotechnologiques) | | |
| | Développer et partager des lignes directrices et d'autres ressources liées à l'article 23 à l'échelle régionale | | |

| Élément de programme 2 : Sensibilisation et éducation du public | | | |
|--|---|---------------------------|---|
| Objectif : Promouvoir une large sensibilisation et éducation du public sur les questions de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés | | | |
| Domaine prioritaire 4 | Sous-activités | Calendrier | Acteurs suggérés |
| Communiquer sur la prévention des risques biotechnologiques et responsabiliser un plus vaste public | Mettre en place un serveur de liste de courriels et repérer les endroits locaux (p. ex., bibliothèques et babillards) et les méthodes traditionnelles de diffusion de l'information (p. ex., développer une représentation visuelle/graphique de l'information sur la prévention des risques biotechnologiques) | Dans l'espace de deux ans | <ul style="list-style-type: none"> -Parties (correspondants, gouvernements locaux et nationaux) -SCBD -Organisations compétentes |
| | Organiser des ateliers de sensibilisation, surtout à l'intention des femmes, des peuples autochtones et des communautés locales | | |
| | Diffuser des informations auprès des organes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux et régionaux compétents | | |
| | Faciliter la traduction de l'information grâce aux partenaires | | |
| | Intégrer les activités de communication aux programmes de diversité biologique, environnementaux, de développement durable et autres programmes connexes | | |
| | Intégrer les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques dans les initiatives de sensibilisation des jeunes et de sensibilisation à l'égalité entre les sexes proposés par d'autres programmes connexes et initiatives | | |
| | Participer à des activités nationales de sensibilisation liées à la diversité biologique, l'environnement et journées internationales connexes | | |
| | Utiliser le modèle de sondage de sensibilisation développé par le Secrétariat et solliciter l'aide des organisations régionales afin de mener des sondages en ligne et hors ligne, en veillant en particulier à ce que les questions s'adressent aux femmes et aux peuples autochtones et communautés locales | | |
| | Inviter les médias à participer au réseau des médias sur la prévention des risques biotechnologiques ⁴ | | |
| | Élaborer des messages de prévention des risques biotechnologiques | | |
| | Améliorer le réseautage et les communications entre les correspondants nationaux du Protocole de Cartagena | | |
| | Former et affecter des travailleurs scientifiques et des médias afin de | | |

⁴ Le réseau des médias est disponible à l'adresse : http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/media_network.shtml.

| | | | |
|--|--|----------------------------|---|
| | communiquer les questions liées à la prévention des risques biotechnologiques | | |
| | Faciliter le dialogue de haut niveau, notamment entre les ministères et les chefs d'État et de gouvernement, afin d'accroître le niveau de sensibilisation, d'éducation et de participation du public aux enjeux entourant la prévention des risques biotechnologiques | | |
| | Nommer des experts pour agir en tant que communicateurs et d'éducateurs | | |
| Domaine prioritaire 5 | Sous-activités | Calendrier | Acteurs suggérés |
| Renforcer l'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques à tous les niveaux | Développer des outils et des méthodes pour l'éducation du public au sujet de la prévention des risques biotechnologiques, et promouvoir de nouvelles méthodes et technologies d'apprentissage | Dans l'espace de trois ans | -Parties (p. ex. les correspondants et les ministères -Milieu universitaire (p. ex., conseils scolaires, comité/districts, établissements d'enseignement, chercheurs, travailleurs scientifiques, directeurs d'école et enseignants, inspecteurs en éducation, éditeurs de matériel éducatif, organisations professionnelles d'enseignants et/ou institutions de développement de programmes scolaires) -Organisations et |
| | Développer des procédures et mettre en place d'autres normes pour intégrer la prévention des risques biotechnologiques, d'une façon harmonisée, dans l'éducation, y compris en créant des liens avec différents intervenants en éducation du public | | |
| | Réseaux conjoints incluant les correspondants nationaux en éducation compétents et intégration de la prévention des risques biotechnologiques à l'éducation sur la diversité biologique et autres enseignements environnementaux connexes de tous les niveaux | | |
| | Promouvoir l'échange de programmes pour les travailleurs scientifiques et les fonctionnaires, dans un contexte régional et national | | |
| | Intégrer les travaux sur l'article 23 dans le programme sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et utiliser la trousse d'information sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, selon qu'il convient, y compris le matériel destiné à l'éducation des jeunes | | |
| | Utiliser la trousse éducative du Secrétariat sur la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il convient, aux fins d'éducation à tous les niveaux (surtout les écoles secondaires), d'éducation informelle et dans les établissements de recherche | | |
| | Inclure les jeunes, les femmes et les peuples autochtones et communautés locales dans le développement de l'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques à tous les niveaux | | |
| | Suivre un programme de certificat en participant au prochain module d'éducation du public et en développant des procédures et des pratiques d'éducation du public et un modèle de programme scolaire, selon qu'il convient, ainsi qu'un modèle de plan d'action en formation/éducation | | |

associations
compétentes

Élément de programme 3 : Accès du public à l'information

Objectif : Améliorer l'accès du public à l'information concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés

| Domaine prioritaire 6 | Activités suggérées | Calendrier | Acteurs suggérés |
|--|--|------------------------------------|---|
| <p>Améliorer les outils et les procédures d'accès à l'information</p> | <p>Définir le public au moyen d'analyses des parties prenantes et les mesures appropriées au moyen d'analyses de la situation, notamment en favorisant la participation des parties prenantes la plus inclusive</p> | <p>Dans l'espace de quatre ans</p> | <p>- Parties (p. ex., les correspondants, les ministres) - Médias - Milieu universitaire - Organisations de la SCBD</p> |
| | <p>Établir une procédure pour traiter les demandes d'information</p> | | |
| | <p>Établir une procédure pour notifier activement au public les informations et les moyens pour avoir accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> | | |
| | <p>Faciliter la tenue d'ateliers sur l'accès à l'information, notamment afin d'assurer la participation des femmes, des peuples autochtones et communautés locales et des ministères aux discussions concernant les lois et les droits</p> | | |
| | <p>Utiliser le résumé des outils de la CDB et les listes de vérification sur l'accès à l'information⁵, selon qu'il convient</p> | | |
| | <p>Promouvoir périodiquement l'accès à jour à l'information sur les sites Web et par les méthodes traditionnelles à un plus vaste public</p> | | |
| | <p>Promouvoir l'accès à l'information et les meilleures pratiques/sensibilisation, plus particulièrement auprès des femmes et des jeunes</p> | | |
| | <p>Fournir des études de cas dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et par d'autres moyens</p> | | |

⁵ La liste de vérification et le résumé des outils peuvent être consultés à l'adresse: http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art23/pa_main.shtml.

| | <p>Suivre un programme de certificat en participant au module sur l'accès à l'information et établir des procédures pour fournir l'information sur demande, et disséminer activement l'information, notamment en utilisant le modèle de plan d'action national et autres ressources</p> | | |
|--|---|------------------------------------|---|
| | <p>Utiliser les outils pertinents et les guides d'orientation produits par les organisations compétentes, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement et autres organisations</p> | | |
| | <p>Offrir une formation des responsables de gouvernement et du public, y compris des femmes et des peuples autochtones et communautés locales, sur le droit d'accès à l'information et pour intégrer les lois connexes</p> | | |
| <p>Élément de programme 4 : Participation du public</p> | | | |
| <p>Objectif : Promouvoir la participation du public à la prise de décisions concernant les organismes vivants modifiés (meilleures pratiques)</p> | | | |
| Domaine prioritaire 7 | Sous-activités | Calendrier | Acteurs suggérés |
| <p>Mobiliser le public et garantir l'égalité entre les sexes auprès d'un plus vaste public afin qu'il participe au processus décisionnel</p> | <p>Définir le public au moyen d'analyses des parties prenantes et les mesures appropriées au moyen d'analyses de la situation, notamment la promotion de la participation de parties prenantes inclusives, en accordant une attention particulière aux femmes et aux peuples autochtones et communautés locales</p> | <p>Dans l'espace de quatre ans</p> | <p>-Parties (p. ex. les correspondants, gouvernements locaux et nationaux) -Organisations locales et nationales -Leaders locaux -Milieu universitaire -Institutions publiques -Médias</p> |
| | <p>Utiliser des outils efficaces de participation du public, surtout ceux visant des groupes marginalisés, et en informer le public en temps opportun</p> | | |
| | <p>Utiliser des procédures et des mécanismes efficaces pour faire participer le public</p> | | |
| | <p>Utiliser la langue locale dans le processus de participation du public</p> | | |
| | <p>Faciliter la formation sur la participation du public, y compris les femmes et les peuples autochtones et communautés locales</p> | | |
| | <p>Améliorer l'incorporation des contributions du public aux décisions ou définir des critères publics et les raisons d'une incorporation limitée des contributions</p> | | |

| | | |
|---|--|--|
| Améliorer la participation égale du public au processus décisionnel concernant les organismes vivants modifiés, notamment en assurant la participation des femmes et des peuples autochtones et communautés locales | | |
| Suivre un programme de certificat, en participant au module sur la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et mettre en place des outils, des procédures et des mécanismes, notamment l'utilisation du modèle de plan d'action national et d'autres ressources | | |
| Utiliser le matériel d'orientation pertinent concernant la participation du public | | |
